



LOI MOBILITÉS

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ
POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

Construire une nouvelle vision nationale de la mobilité


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS



#LoiMobilités



La LOM, loi d'orientation des mobilités et l'accessibilité,

Dr Muriel Larrouy,
Chargée de mission au sein de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité





La LOM, un processus de deux années de concertation

- **Une grande concertation avec les “Assises nationales de la mobilité”:**
fin 2017
- **Elaboration** de la loi d’orientation des mobilités (2018 et 2019)
- **Vote solennel : 19 novembre 2019**
- **Promulgation : 24 décembre 2019**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

#LoiMobilités



LOI MOBILITÉS

Engagements de l'État
pour la mobilité propre et la qualité de l'air

1 AMBITION : AMÉLIORER CONCRÈTEMENT LA MOBILITÉ AU QUOTIDIEN



TITRE 1A

Investir d'avantage dans les infrastructures
qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 1

Apporter à tous et partout des solutions alternatives
à l'usage individuel de la voiture



TITRE 2

Développer l'innovation et les nouvelles solutions de
mobilité,
au service de tous



TITRE 3

Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5

Mesures diverses (sécurité routière, sûreté, maritime
et portuaire, ferroviaire)

Nouvelle décennie,
nouveaux chantiers en faveur de l'accessibilité

- 1. L'usage grâce à l'information voyageur**
- 2. La qualité d'usage de l'accessibilité**

Fiches 1, 2, 3 et 4

Des ensembles de mesures en faveur de l'accessibilité

Fiche 1 - Accessibilité aux réseaux de transport (art. 19 et 21)

- **Obligation d'une tarification réduite** (voire gratuite) **pour les accompagnateurs des personnes handicapées** quelque soit leur carte CMI (Invalidité, stationnement, priorité)
- **Elargissement de la notion de substitution dans le routier** (à l'image de ce qui existait pour le ferré) : des transports de substitution mais également d'autres mesures humaines, organisationnelles, techniques
- **Compensation de chaque arrêt prioritaire en ITA** (qui ne peuvent être mis en accessibilité) **par la mise en accessibilité de deux arrêts supplémentaires** dans les réseaux urbains
- **Obligation de transparence de l'action publique : publication de l'avancée des SD'AP** (les documents de programmation de mise en accessibilité des réseaux) sur les sites Internet des Autorités organisatrices des mobilités (art. 21)

Retrouvez toutes ses mesures sur
www.accessibilite.gouv.fr
Rubrique : Dire, Lire, Faire

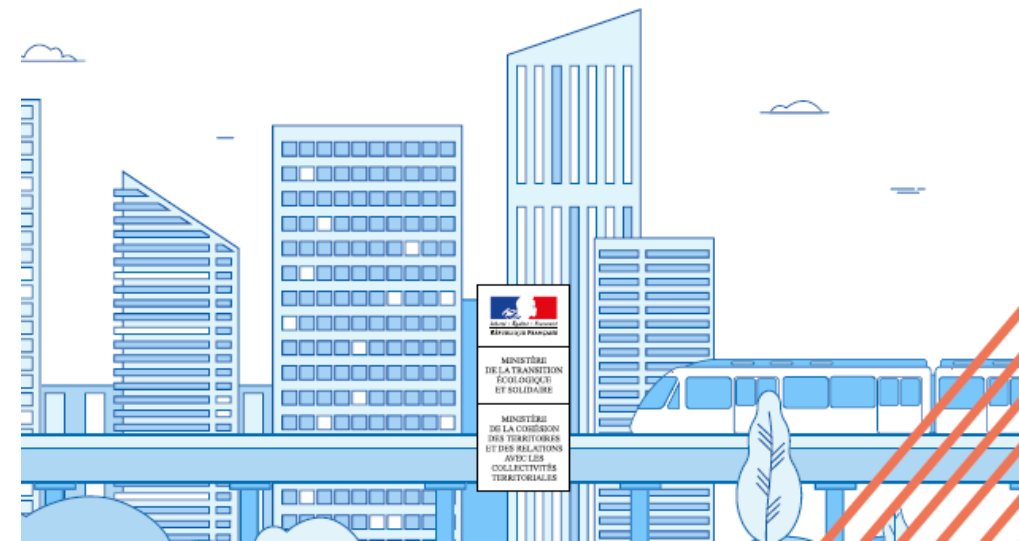
RÉFÉRENTIEL DES ATTENDUS

Mesures complémentaires :

- **L'accessibilité des sites Internet, des applications (RGAA)**
- **L'accessibilité des services téléphoniques**
(obligatoire pour tous les réseaux d'ici octobre 2021)
- **La formation des personnels en contact avec le public**

**relatifs à la formation obligatoire
à l'accueil des personnes handicapées**

**dans les établissements recevant du public
et les réseaux de transports publics**



Fiche n°2 : plateforme nationale de réservation de l'assistance pour les réseaux ferrés (article 28)

- Les règlements européens prévoient **l'obligation de proposer des services d'assistance garantie ou de substitution dans les réseaux ferrés**
- Une prestation indispensable (663 000 prestations / an en 2018) mais à mieux coordonner :
- **La LOM prévoit la création d'une plateforme nationale pour centraliser la réservation** de ces services proposés aux échelles nationales et régionales

Fiche n°3 : facilités d'accès aux TPMPR et mesure VTC

Facilités d'accès aux TPMPR pour les porteurs de la carte CMI Invalidité (art. 19)

- Suppression de l'obligation de résidence
- Suppression du passage devant une commission médicale
- Les autres règles locales restent inchangées : délais réservation, population cible...

VTC et TPMPR (art. 20)

- Certains TPMPR exerçaient sous statut de VTC et allaient devoir se conformer aux exigences des VTC
- Avec la LOM, les TPMPR pourront continuer à utiliser des véhicules accessibles.

Retrouvez toutes ses mesures sur

www.accessibilite.gouv.fr

Rubrique : Dire, Lire, Faire

Fiche n° 4 - Accessibilité du service public de bornes de recharge électrique (article 19 et 64)

- La lutte contre la pollution en ville passe aussi par le développement des véhicules électriques et donc par le **déploiement de bornes d'alimentation**
- **La LOM encadre l'accessibilité au service public de bornes de recharge.**
- **Un décret fixera le taux de places accessibles** (mais non réservées) afin de garantir le droit à la mobilité des PMR.

- **Les données émises par les bornes comprennent la disponibilité des places et leur accessibilité**, permettant de viser directement une place disponible et accessible
- **L'accessibilité des bornes sera également traitée.**

Retrouvez toutes ses mesures sur www.accessibilite.gouv.fr
Rubrique : Dire, Lire, Faire





Engins de déplacement personnel (EDP) motorisés comme les trottinettes électriques

- L'objectif général est de soutenir le développement de ces nouveaux véhicules, de promouvoir le développement de services de mobilité (en free floating) tout en donnant aux élus la possibilité de réglementer les utilisations.
- Trottinettes électriques, scooters électriques, hoverboard, etc. n'étaient pas encore définis légalement en France
- **Un décret publié le 25 octobre 2019 a créé pour ces engins une nouvelle catégorie de véhicules dans le code de la route.**

ZFE et accessibilité pour les personnes handicapées

- La lutte contre la pollution en ville et le réchauffement climatique est une priorité du gouvernement.
- Elle passe par **l'obligation de créer des zones à faible émission** dans des agglomérations dont les taux de polluants atmosphériques dépassant les seuils définis par la commission européenne.
- **Cela se concrétise par la restriction de circulation des classes de véhicules polluants** dans ces ZFE et définis par arrêté.
- Néanmoins, conscient de la nécessité de permettre aux personnes handicapées de continuer à se déplacer dans un environnement pas encore accessible dans son ensemble, un GT est en cours pour permettre **une exception pour les véhicules conduits ou véhiculant une personne handicapée.**

Fiche 5 –
Les mesures en faveur de l'information
pour les personnes handicapées
et plus largement pour tous les voyageurs

Contexte réglementaire et enjeux globaux

Le cadre légal en matière d'ouverture des données

- Le règlement délégué (UE) 2017/1926, qui vient compléter la directive STI,
- Le règlement **exige l'ouverture des données de mobilité** nécessaires à l'information voyageur pour un ensemble de modes, avec un format lisible en machine / compatible à NeTex (format d'échange européen).
- Le règlement exige également **la mise en place d'un point d'accès national aux données** pour chaque pays membre, sorte de bibliothèque où trouver les jeux de données.
- Ces obligations de publication sont précisées par la Loi d'Orientation des Mobilités promulguées le 24 décembre 2019 (article 26 et suivant)

Le Point d'Accès National pour les données de transport : transport.data.gouv.fr

- **Un service public d'accompagnement des territoires** à l'ouverture de leurs données.
- **Une équipe mise à disposition** pour conseiller et accompagner les territoires sur les questions techniques et juridiques.
- **Des outils proposés :**
 - Des outils de saisie et de validation de la donnée et bientôt un convertisseur données fournies au format GTFS au format NeTEx afin d'aider les AOM à se mettre en conformité avec leurs obligations réglementaires
 - Des conseils juridiques (choix des licences, sécurisation de la réutilisation de données en open data...)
 - De la concertation avec les réutilisateurs de données.

Le cadre légal en matière **de création des données** sur l'accessibilité

- Et une **obligation de collecte des données accessibilité** (art. 27)
 - **Des réseaux de transport**, quelque soit le mode
 - **De la voirie**, sur les **200 mètres** autour des **points d'arrêts prioritaires**

Le cadre légal en matière **de création des données** sur l'accessibilité

1) **Création de la donnée sur l'accessibilité des réseaux de transport**

- avant décembre 2021 pour les 8 autorités organisatrices composant le réseau RTE global (Lille, Strasbourg, IDF, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse et Bordeaux)
- avant décembre 2023 pour les autres réseaux de transport

2) **Création de la données sur l'accessibilité de la voirie autour des points d'arrêts prioritaires (200m)**

- avant mai 2022 pour les communes comptant une gare
- avant décembre 2023 pour les autres communes

3) Ouverture des données des systèmes émettant par radio fréquence (balises bluetooth)

Objectifs : fournir une information complète et précise aux personnes handicapées

Des étapes :

- Parler tous de la même chose avec les mêmes mots tant dans les transports qu'en voirie → **normalisation des modèles de données**
- Créer des bases de données interopérables dans les secteurs des transports, de la voirie et des ERP → **création de la donnée**
- Alimenter les calculateurs d'itinéraires pour fournir une information sur l'ensemble de la chaîne du déplacement : ERP, voirie et transports → **réutilisation de la donnée**

Mise en œuvre :
3 champs d'action (transports, voirie et ERP),
3 GT sur les données

	1	2	3
Collecte	Réseaux TC	Voirie (200m)	ERP
	Autorités Organisatrices (AO) (Env. 360 AO)	CT gestionnaires de voirie (env. 35 000 cmes et 1260 EPCI)	Gestionnaires d'ERP (env. + 1,5 millions ERP)
Chantier 1: standardiser les données via des modèles/ profils			
Chantier 2 : faire le point sur les données existantes et créer les données manquantes			
Délais	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} déc. 2021 pour les 8 métropoles 1^{er} déc. 2023 pour tous les autres réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> 16 mai 2022 pour les communes comptant une gare 1^{er} déc. 2023 pour toutes les autres communes 	

Mise en œuvre : pilotage et animation

• La délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) pilote la mise en œuvre

• En s'appuyant sur trois groupes de travail :

GT données d'accessibilité transport (Animation, Muriel LARROUY, DMA)

- En lien avec l'AFNOR, CN03, GT7, normalisation des données transports (NeTex, profil SIRI, ...),

GT CNIG données accessibilité (Animation, Arnaud GALLAIS, Cerema)

- Rattaché à la Commission Données du CNIG, Mandat du GT validé par la Commission du 7 mars 2019

GT données accessibilité ERP (Animation, Julia ZUCKER, DMA)

CNIG : Conseil National de l'Information Géographique

- Espace de concertation entre parties prenantes sur des thématiques mobilisant l'information géographique
- Conseille le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique
- Valide des standards consensuels. (dont certains réglementaires)

Les chantiers des 3 GT sur les données

Les chantiers des GT

Priorité préliminaire : **finaliser les décrets / arrêtés associés**

Priorité 1 : **Disposer de modèle de données**

Pour les transports : [un profil d'accessibilité](#) sous NeTex déjà disponible,

Pour la voirie : un pré profil à finaliser ([GT CNIG](#))

En cours élaboration pour les ERP

Priorité 2 : **Réfléchir sur les outils**

Priorité 3 : **Elaborer une méthodologie**

Faire le point sur les données existantes par rapport aux profils

Elaborer une méthodologie de création de la donnée et de MAJ

Process à co construire au minimum entre les directions Transports / Voirie / SIG

Création des bases de données et MAJ : éléments de base

- ❑ La création des bases de données et la MAJ des données relèvent de la **responsabilité des acteurs publics** (AO, CT)
- ❑ **L'information donnée aux voyageurs engage la responsabilité des acteurs publics.**
- ❑ **Pour la MAJ** des données, des partenariats et du crowdfunding peuvent être prévus mais dans tous les cas, **les données devront être validées par l'AO ou la collectivité car leur responsabilité est engagée.**

Chantier : Normalisation des modèles de données et format d'échange NeTex

Formats d'échange : un basculement vers NeTex

- Rappel : Le règlement **exige l'ouverture des données de mobilité** nécessaires à l'information voyageur pour un ensemble de modes, **avec un format lisible en machine / compatible à NeTex (format d'échange européen)**.
- Dans le secteur des transports :
 - Des AO et des réseaux qui fonctionnent avec un format d'échange efficace : le GTFS
 - Mais un modèle trop pauvre pour décrire l'accessibilité
 - D'où le besoin d'utiliser le « profil » accessibilité de NeTEX et de recourir à NeTex pour l'accessibilité
- Pour les données voirie, gérées par les SIG,
 - Des bases de données à mettre en conformité avec le futur profil
 - Et l'obligation de compatibilité de format d'échange avec NeTex

GTFS & NeTEx : deux formats aux usages différents

Informations contenues dans le GTFS

- Géolocalisation des arrêts
- Horaires de passage
- Tracé des routes de bus

- accessibilité du véhicule (champs facultatif)
- inclinaison de la pente (champs facultatif)

Informations contenues dans le NeTEx

- Géolocalisation des arrêts
- Horaires de passage
- Tracé des routes de bus

- Accessibilité du véhicule
- accessibilité de la gare ou arrêt
- services d'accessibilité ...

Les autres chantiers en cours avec les GT

Les outils pour créer de la donnée et les formats pour échanger ces données

Chantier des outils :

- Outils classiques : tablettes de saisie manuelle
- Outils semi automatisé : Wegoto

Chantier des formats d'échange :

- NeTex étant le format qui s'impose au fil de l'eau dans les transports, les bases de données qui alimenteront les calculateurs d'itinéraires doivent pouvoir être compatibles avec ce format

L'élaboration d'une méthodologie pour atteindre ces objectifs

Chantier en cours pour chacun des GT avec des ponts indispensables :

- entre directions d'une même entité (Transport, voirie, SIG...)
- Entre entité (AO ou EPCI et gestionnaires de voirie)

Ressources

Données et accessibilité

- www.normes-donnees-tc.fr, le lieu ressources pour toute la normalisation des données d'information voyageurs
- [GT CNIG Accessibilité](#)
- [Format d'échange NeTEX](#)
- [Profil accessibilité sous NeTEX](#)
- [Loi d'orientation des mobilités et la fiche 5 « LOM et Accessibilité »](#)

Accessibilité

- Site de la DMA : www.accessibilite.gouv.fr
- News letter de la DMA : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Site du CEREMA : [Accessibilité sur le site du CEREMA](#)

Et le programme VAT Ville accessible à tous, pilotes Laurent Saby et Marion Ailloud



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

L'animation des 3 Groupes de travail

GT données accessibilité
transports

Muriel LARROUY

Muriel.larrouy@developpement-durable.gouv.fr

GT CNIG, données access Voirie
Arnauld GALLAIS

+33 (0)2 40 12 84 76

arnauld.gallais@cerema.fr

GT données accessibilité des ERP
Julia Zucker

Julia.zucker@developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS